

EFJEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT **UNE LETTRE GRANDE COMME CA**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 346.758.000.00 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **du 15 octobre 2024 au 02 décembre 2024**, pendant les horaires d'ouverture des magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu ») dans les hypermarchés à enseigne Carrefour et les supermarchés à enseignes Carrefour Market et Market participants (ci après désignés le(s) Magasin(s) Participant(s)).

La liste des Magasins Participants au Jeu est disponible sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques jusqu'à 12 ans inclus** au moment de la participation au Jeu, disposant de l'autorisation d'un représentant légal, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignés le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par enfant pendant toute la durée du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et le cas échéant le gain remporté de toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer, le Participant doit entre le **15/10/2024** et le **02/12/2024** pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant :

- Prélever le bulletin de participation disponible dans le catalogue Jouets de Noël Carrefour valable du 15 octobre au 2 décembre 2024.
- Coller sur le bulletin de participation jusqu'à 4 visuels de jouets issus du catalogue Jouets de Noël Carrefour valable du 15 octobre au 2 décembre 2024 ; chaque jouet ne devant pas excéder le prix unitaire de 100 € TTC ;

- Indiquer sur le bulletin de participation le prénom de l'enfant et son âge ainsi que les coordonnées du représentant légal (noms, prénoms et numéro de téléphone ou adresse e-mail du représentant légal afin de pouvoir contacter les gagnants) ;
- Déposer le bulletin dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet située dans les Magasins Participants ;

Les Participants pourront également jouer sur papier libre à la condition de respecter l'ensemble des modalités prévues dans le présent règlement.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants et leurs représentants légaux autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total mille trois cent soixante sept (1367) gagnants.

Cinq (5) bulletins sont tirés au sort par Magasin Hypermarchés Participant (235 Hypermarchés) et trois (3) bulletins sont tirés au sort par Magasin Supermarché Participant (64 Supermarchés). Chaque gagnant remporte un jouet de sa liste, déterminé par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 04 décembre 2024 à 15h dans chaque Magasin Participant et seront contactés par téléphone ou par email (selon ce

que chaque gagnant aura indiqué dans son bulletin de participation) dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Chaque Magasin Participant au Jeu tirera au sort, en public, cinq (5) bulletins pour les Hypermarchés et trois (3) bulletins pour les Supermarchés, parmi tous les bulletins de participation valides déposés dans l'urne prévue à cet effet. Le tirage au sort déterminera alors cinq (5) gagnants par Magasin Hypermarché Participant et trois (3) gagnants par Magasin Supermarché Participant.

Si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 et 4 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

ARTICLE 6 : LES LOTS

Il y a, au total, mille trois cent soixante sept (1367) jouets à gagner.

Le gagnant se verra remettre l'un des quatre (4) jouets préalablement collé sur son bulletin de participation, sous réserve que le jouet :

- soit présent sur le catalogue Jouets de Noël Carrefour valable du 15 octobre au 2 décembre 2024 ;
- et qu'il n'excède pas une valeur unitaire de 100 € TTC.

Le jouet sera sélectionné par le Magasin Participant parmi les quatre (4) choix du Participant sous réserve qu'il respecte les conditions ci-dessus.

Dans le cas où aucun jouet collé sur le bulletin de participation ne serait disponible dans le Magasin Participant, le gagnant sera alors invité à choisir un jouet similaire d'une valeur maximale de cent (100) € TTC, disponible dans le Magasin Participant.

Les frais de mise en œuvre, mise en service et d'utilisation des lots mis en jeu (notamment les jouets électroniques) sont toujours à la charge des gagnants.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture - même momentanée - de stock.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé et/ou vendu à des tiers.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS AUX CLIENTS CARREFOUR GAGNANTS

Les gagnants, avisés par le Magasin Participant où ils ont participé, devront venir chercher leur lot pendant les horaires d'ouvertures du Magasin Participant entre le 4 décembre 2024 et le 4 Janvier 2025.

Ils seront contactés par téléphone ou par email dans les cinq (5) jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants ainsi que leurs représentants légaux devront, pour récupérer leur lot, justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire pour les représentants).

Si l'un des gagnants et son représentant légal étaient dans l'impossibilité de se rendre eux-mêmes à la remise des lots, ils devront mandater, pour les représenter, une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie de leurs cartes d'identité afin de retirer la dotation remportée.

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les lots non réclamés dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé chez Maître James Lesueur, Huissier de Justice à : 11, boulevard de l'Europe, 91050 EVRY CEDEX.

Le présent règlement peut être consulté, dans chaque Magasin Participant, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil des Magasins Participants ou à l'adresse du Jeu : <http://www.carrefour.fr/jeux-concours>.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités du présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Toute réclamation portant sur la remise des lots devra être adressée par courrier postal (suffisamment affranchi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « Une lettre grande comme ça »
Service Client – Direction Communication Promotionnelle
93 avenue de Paris - CS 1510591342 Massy Cedex

Le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom)
- l'objet de sa réclamation
- la nature de la dotation remportée
- tous éléments justifiant de sa demande.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou si aucune tentative de règlement amiable n'est intentée par les parties, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.